

Règlement du concours “ 1500 € d’accompagnement parental à gagner !”

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le blog *J’apprends à être maman* (ci-après « l’organisateur ») dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, numéro siret 893 816 397 000 10, organise du lundi 15 février 2021 à 10h00 au dimanche 28 février 2021 à 22h un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « 1500 € d’accompagnement parental à gagner ! » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, et accessible depuis le site japprendsametremaman.com .

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.

Cette opération se fait en partenariat avec les blogs et sites web suivants :

- cheminsdenaissance.com , allée Jean Buclon, 26000 Valence, association numéro W263008636
 - ma-grossesse-ma-naissance.com, 25 avenue du merle, 1640 Rhode St Genèse, Belgique, numéro entreprise en Belgique BE 072 6725 384
 - aleksandrademazy.com , 1 rue du chemin neuf, 34560 Poussan, numéro siret 513 174 722 000 27
 - bebe-en-bulle.fr, 30 domaine de Bel Abord, 91380 Chilly Mazarin, numéro siret 815 098 454 000 29
 - nutri-momes.com, iSeek bvba Terrestlaan 44, 3090 Overijse, Belgique, numéro entreprise en Belgique BE 066 5616 968
 - super-boitealunch.com , 855 avenue Dunlop, Montreal H2V 2W6, numéro d’entreprise du Québec 227247008
 - soigne-ton-assiette.com , 36 rue des grenaches 66550 Corneilla-la-Rivière, numéro siret 848 310 454 000 14
 - 28joursdelaviedunefemme.fr, 10 route de Ravel 69440 Saint Laurent d’Agnay , numéro siret 530 935 246 000 21
 - ecoutetanature.fr , 1 rue de l’église, 57130 Ancy-Dornot, 520 978 636 00 14
 - carineflutte.com , 42 rue du général de Gaulle, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, numéro siret 893 763 078 000 19
 - mamanradieuse.com , 15 rue Fozou 29400 Lampaul-Guimiliau
 - developpersaconfiance.com , 193 rue du renard, 76000 Rouen
 - devenezminimaliste.fr , 11 rue Savigny, 17320, Marennes
 - harmoniedescorps.fr , 7 rue Edgar Degas, 77181 Courtesy
- Les 4 derniers blogs n’ont pas encore de numéro siret car soit ils ne vendent pas encore, soit leur numéro siret est en cours d’attribution.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, en Corse ou en Belgique.

Les personnels de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu sont exclus.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les plateformes facebook.com et instagram.com et le site internet japprendsatremaman.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de saisie d'email disponible à la page

<https://japprendsatremaman.com/concours-fevrier-2021> (adresse précisée sur la page Facebook du site japprendsatremaman.com) et en s'y inscrivant avec son prénom et son adresse email valide. Ce sont ces adresses email qui seront utilisées pour déterminer et contacter le gagnant, il est donc impératif que le participant utilise son adresse email valide.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou Innstagram– pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, il est précisé qu'en aucun cas ni Facebook ni Instagram ne seront tenus responsables en cas d'un litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison, mais aussi en cas de défaillances des plateformes utilisées pour la promotion du concours (notamment les auto-répondeurs Activ Campaign et Sendinblue, le serveur d'hébergement du blog Ovh, la messagerie ovh ou encore Facebook ou Instagram)

Les adresses email collectées seront utilisées par l'organisateur pour faire parvenir des articles d'information et des offres commerciales sur la thématique de la parentalité. Chaque email comprendra un lien de désinscription, de cette façon, chaque inscrit pourra interrompre quand il le souhaite l'envoi des emails de l'organisateur.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email de demande à l'adresse messages@japprendsatremaman.com

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera celui ou celle

- s'étant inscrit au concours avec son prénom et son adresse email valides
- et qui aura répondu sincèrement par mail retour aux 2 premières questions du concours
- et qui aura répondu la réponse la plus proche de la réalité à la 3ème question "Pendant la durée du concours, combien de personnes valideront leur participation en répondant à ces 3 questions ?"
- S'il est nécessaire de départager plusieurs bonnes réponses (par ex : 2 personnes ayant répondu sincèrement aux 2 premières questions et ayant répondu un nombre identique en réponse à la 3ème question, qui plus est le nombre se rapprochant le plus de la bonne réponse) , le gagnant sera tiré au sort par algorithme informatique parmi ces 2 personnes. Le tirage au sort (si nécessaire) a lieu parmi les adresses e-mails utilisées lors de la participation au jeu (voir article 3), le mardi 2 mars.

Le gagnant sera contacté le jeudi 4 mars au plus tard via l'adresse mail utilisée lors de son inscription, lui confirmant son lot et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (la prochaine personne ayant répondu aux 3 questions et ayant le mieux estimé le nombre de répondants à la question 3).

Le gagnant autorise l'organisateur à mentionner son nom et prénom sur le site japprendsatremaman.com, sur la page Facebook et sur le fil Instagram du site japprendsatremaman.com .

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la confirmation du gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de son âge et de sa domiciliation.

ARTICLE 5 - DOTATION ET ENVOI DU LOT

Le jeu est doté d'un seul lot constitué de divers éléments (formations accessibles en ligne, ateliers et entretiens par téléphone ou en visio...) d'une valeur de 1500€

- japprendsatremaman.com offre 6 entretiens téléphoniques d'1h pour s'entretenir des différents questionnements de jeune parent d'une valeur de 360€
- cheminsdenaissance.com offre au choix : si la maman est encore enceinte, 1 kit Cocon Bien Naître (valeur 27 euros) + 1 entretien téléphonique d'1h sur l'accouchement (60 euros) , ou si la maman a accouché il y a peu, 2 séances de "me préparer à ma nouvelle vie de Femme, Mère et Amoureuse" (lot dédié aux mamans de nourrisson d'une valeur de 50€).
- ma-grossesse-ma-naissance.com offre 1 atelier "Bébé signe" de 2h d'une valeur de 40€
- aleksandrademazy.com offre 1 atelier de portage en visio et 1 consultation aroma bébé d'une valeur de 120€.
- mamanradieuse.com offre un accompagnement téléphonique d'1h30 à l'allaitement maternel (remplacé par un accompagnement pour bien nourrir son bébé au biberon en cas d'allaitement au lait industriel) d'une valeur de 80€.
- bebe-en-bulle.fr offre 2 ateliers de 45 mn "baby language" pour mieux comprendre les pleurs de bébé d'une valeur de 70€.
- nutri-momes.com et super-boitealunch.com offrent un accompagnement online intitulé " bien nourrir son enfant en 6 semaines" d'une valeur de 147€.

- soigne-ton-assiette.com offre un accompagnement online pour perdre ses kilos de grossesse avec l'alimentation hypotoxique d'une valeur de 196€ .
- 28joursdelaviedunefemme.fr offre un accompagnement d'1h30 au cycle menstruel grâce à la naturopathie d'une valeur de 95€.
- ecoutetanature.fr offre un pack "fleurs de Bach" contenant un entretien téléphonique d'1h sur le bienfait des fleurs de Bach et la création d'un flacon personnalisé d'une valeur de 100€.
- carineflutte.com offre 1 séance d'accompagnement psychologique téléphonique ou visio pour le futur ou jeune papa (ou co-parent) d'une valeur de 60€.
- devenezminimaliste.fr offre 1 séance téléphonique ou visio de 2h d'accompagnement au "minimalisme" pour désencombrer son espace de vie d'une valeur de 99€.
- harmoniedescorps.fr offre 2 séances téléphoniques d'1h chacune pour accompagner une problématique "sexo" ou tout simplement la reprise de la vie intime après bébé d'une valeur de 110€
- developpersaconfiance.com offre 1 séance téléphonique d'1h pour mieux pour cerner son profil psychologique de parent, pour comprendre ses forces et ses faiblesses (développement personnel) d'une valeur non estimée pour le moment car le site n'a pas encore de produits en vente.

Le lot est attribué au participant valide et déclaré gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable du non fonctionnement des éléments du lot si l'accès à internet ou au téléphone par le gagnant s'avère défaillant.

Les éléments du lots doivent être utilisés avant le 31/12/2021 par le gagnant (sauf pour les 2 accompagnements online « bien nourrir son enfant » et « perdre du poids avec l'alimentation hypotoxique » qui sont consultables sans limite de durée).

Aucun échange ne sera possible en cas de problème avec l'un des éléments du lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des éléments du lot par le gagnant. De même, l'organisateur et les intervenants partenaires ne pourront être tenus pour responsable des conseils prodigués dans les formations, ateliers et entretiens, ceux-ci ne pouvant en aucun cas se substituer à un avis médical.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange d'éléments du lot sont strictement interdits. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 - LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur, au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.